

INFORMATIONS LOGEMENT 2019-2020

Polytech Lille propose des hébergements en résidences universitaires situées sur le campus de la Cité Scientifique (convention établie avec le CROUS).

En 2018-2019, nous disposons de ce type de logement :

- Résidence Bachelard : chambres de type réhabilitées de 9m² (ALS ou APL possible) : meublées avec sanitaires privatifs et cuisine collective (frigo privatif dans l'espace cuisine) ou kitchenette et sanitaires privatifs
- Résidence Eiffel : studios conventionnés : T1 (18m²) - T1bis (22m²) ou T2 (27m²) possibilité d'ALS ou APL : meublés, kitchenette et sanitaires individuels - accès wifi - possibilité de parking (10 €/mois)

Tous les logements sont équipés d'1 lit 190x90, 1 armoire, 1 table + chaise, bureau + étagère et selon le type de logement : plaque de cuisson + réfrigérateur.

Le locataire doit se munir de draps, couvertures, oreillers, rideau de douche, ustensiles de cuisine,...

ATTENTION : le nombre de logements mis à disposition étant insuffisant, toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. En conséquence, les demandes d'étudiants non régionaux et/ou boursiers seront examinées en priorité, puis, successivement, selon la situation fiscale des candidats.

Les demandes émanant d'étudiants originaires des départements du Nord et du Pas de Calais ne pourront être examinées qu'au titre des chambres (9m²) dans la résidence Bachelard.

A lire attentivement avant toute demande :

Le dossier de demande de logement doit être adressé directement au service admission de Polytech Lille accompagné du dossier d'inscription pédagogique. Aucune réservation ne pourra être prise en considération par téléphone ou séparément du dossier d'inscription. La décision définitive d'attribution de logement sera communiquée au plus tard le 16 juillet par mail (à l'élève et au garant) pour les dossiers reçus en juillet. À la réouverture des bureaux fin août, nous poursuivrons les attributions de logements en fonction des désistements connus et des nouvelles demandes.

En cas d'attribution d'un logement, il sera demandé de fournir **IMPÉRATIVEMENT** un « acte de caution solidaire » établi par un garant, résidant en France ou dans un pays de l'union européenne.

L'attribution d'un logement dans le cadre de la convention Polytech Lille est **VALABLE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020, NON RENOUVELABLE** (sauf pour les étudiants PeiP). Les logements devront être libérés au plus tard le 31 août 2020.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉSERVATION DE LOGEMENT UNIVERSITAIRE 2019-2020

Je soussigné(e) date de naissance :

Admis(e) en 1^{ère} année PeiP A PeiP B
 Cycle ingénieur Spécialité :

.....

N° tél portable :

Adresse mail :

(écrire lisiblement en caractère d'imprimerie, en respectant les majuscules et minuscules, en précisant bien les points, tiret (haut ou bas) pour éviter toute erreur

Certifie accepter l'admission à Polytech Lille à la rentrée universitaire 2019-2020 et sollicite la réservation d'un logement à partir du mois de septembre en résidence universitaire *:

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Bachelard - chambre « réhabilitée » | loyer 261,70 € ou 246,60/mois selon le type (<i>tarif 2018-19</i>) |
| <input type="checkbox"/> Eiffel | |
| <input type="checkbox"/> studio T1 (18 m ²) | loyer 305,03 € / mois hors EDF (<i>tarif 2018-19</i>) |
| <input type="checkbox"/> T1bis (22 m ²) | loyer 351,27 € / mois hors EDF (<i>tarif 2018-19</i>) |
| <input type="checkbox"/> T2 (27 m ²) | loyer 447,23 € / mois hors EDF (<i>tarif 2018-19</i>) |

* Indiquer un ordre préférentiel. L'école se réserve la possibilité de proposer un changement de résidence universitaire dans la limite des disponibilités de logement dans chacune des résidences.

ATTENTION :

- **L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT** dans le cadre de la convention CROUS/Polytech Lille est **VALABLE POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020 NON RENOUVELABLE** (sauf pour les étudiants PeiP). Les logements devront être libérés au plus tard le 31 août 2020.

A ce titre, je vous adresse les pièces suivantes :

- le dossier d'inscription pédagogique Polytech Lille
- l'imprimé ci-après « engagement du garant » accompagné des pièces demandées
- pour les boursiers : attestation conditionnelle d'attribution de bourse 2019-2020 du CROUS
- pour les non boursiers : dernier avis d'imposition du foyer du candidat

Pour la réservation, merci de joindre 1 chèque du montant d'un mois de loyer à titre de réservation, établi à l'ordre de « Agent Comptable de l'Université Lille ». **Le chèque ne sera encaissé qu'en cas de désistement non signalé à Polytech avant le 4 Septembre 2019.**

Fait à, le
Signature

Tout dossier de demande de logement incomplet ne sera pas pris en compte

ENGAGEMENT du GARANT
(Joindre une copie de pièce d'identité et justificatif de salaire)

ATTENTION : Le présent engagement est destiné à l'école Polytech Lille. Il ne dispense pas d'établir l'acte de caution solidaire, qui vous sera fourni ultérieurement, en cas d'attribution d'un logement.

Je soussigné(e) :
(écrire en lettres majuscules)

Domicilié(e) à l'adresse suivante :
.....

Tél : Mail (obligatoire) :

Profession :

Employeur :
.....
.....

déclare me porter caution solidaire de M/Melle

admis(e) à l'école d'ingénieurs Polytech Lille, en
Préciser l'année d'études (1^{ère} ou 2^{ème} année PEIP - 1^{ère} Ingénieur)

pour la durée du séjour, de septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 et m'engage à ce titre à satisfaire toutes les obligations du locataire susnommé, en cas de défaillance de ce dernier, sans bénéfice de discussion, pour le paiement :

- des loyers et charges récupérables (*à titre indicatif, voir les loyers 2018-2019 sur le formulaire de demande*)
- des dégradations et réparations locatives,
- et des éventuels frais de procédure.

En cas d'attribution d'un logement par l'école, je m'engage à établir ultérieurement l'imprimé « Acte de caution solidaire ».

Fait à
Le

Signature du garant :

**Toute personne qui se rend coupable du délit de fausse signature tombe sous le coup de l'article 441-1 du nouveau Code Pénal*

Joindre une copie de pièce d'identité
Sans ces documents, la demande de réservation de logement ne pourra être prise en compte